

Vente

(1958)

NUMERO: 163

St-Raymond, le 4 juillet 1958

V E N T E

M. Philémon Girard

à  
L'Organisation des  
Terrains de Jeux de  
St-Raymond.

1ère copie

JEAN-PAUL ROUX,  
notaire.

*Débat: 150,923  
Philémon Girard a  
donné à la Curie P.  
St-Raymond l'initiative  
de l'acquisition sur  
celle résultant en  
la faveur de l'acte ci-  
contre. 9/12/59.  
Paul-Emile Duplain*

*No 146.459  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE PORTNEUF  
LE 11 août 1958 A / 10000  
Paul-Emile Duplain  
Rg*

*Débat: 157,205  
Acte entre Phil Girard et  
O.T.J. St-Raymond don-  
nant une nouvelle dési-  
gnation à l'immeuble décrit  
dans l'acte ci-contre.  
V. acte - Savoy. 13/11/61.  
Maison de Duplain  
Rg*

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-HUIT, le  
quatre juillet;

DEVANT Me JEAN-PAUL ROUX, notaire à St-  
Raymond, district électoral de Portneuf,  
Province de Québec;

COMPARAISSENT:

Monsieur PHILEMON GIRARD, cultivateur,  
demeurant à St-Raymond;

Ci-après appelé " le vendeur " ;

ET

L'ORGANISATION DES TERRAINS DE JEUX DE  
SAINT-RAYMOND, communément appelée l'O.T.J., corporation  
légalement incorporée sous l'autorité de la troisième par-  
tie de la Loi des compagnies de Québec, ayant son siège  
social à St-Raymond, agissant et représentée aux présen-  
tes par son président, Monsieur Paul-Emile Duplain, pho-  
tographe, demeurant à St-Raymond, et son vice-président,  
Monsieur Jean-Charles Readman, électricien, demeurant à  
St-Raymond, dûment autorisés aux termes d'une résolution  
adoptée à une réunion de ses directeurs tenue le 4 juil-  
let 1958, dont copie demeure annexée à la minute des pré-  
sentes après avoir été reconnue véritable par les repré-  
sentants de l'O.T.J., en présence du notaire soussigné  
et signée par eux pour identification;

Ci-après appelée " l'acquéreur " ;

LESQUELS font les conventions suivantes,  
savoir:

Le vendeur vend à l'acquéreur présent et  
acceptant, avec les garanties ordinaires de droit, franc  
et quitte de tous privilèges et hypothèques, l'immeuble  
sulant, savoir:

Désignation

- " Une partie de la subdivision DEUX du
- " lot originaire SEPT-CENT CINQUANTE-SEPT, au cadastre
- " officiel pour la paroisse Ste-Catherine, de forme cir-
- " culaire, étant une partie de la "baie Vachon", borné
- " au Lac Sept-Iles, vers le nord-est et le sud-ouest
- " par le chemin public, vers le nord par un terrain ap-
- " partenant à M. Jean-Charles Readman, ou ayants droit,
- " vers le nord-ouest à la ligne du Canton de Gosford à
- " un terrain appartenant à Industrie Gosford Inc. ou
- " ayants droit.

A un endroit connu des parties, la par-  
tie longeant le chemin public appartient à la Couronne  
(Ecole Duchesnay). Il est entendu que cette partie n'est  
pas vendu.



1040893139

*No 146.459*

*lot 757*

Origine de propriété et titres

Le vendeur déclare avoir acquis ledit immeuble, avec plus grande étendue de Industries Gosford Inc., le 28 octobre 1957, aux termes d'un acte passé devant Me W. Bolduc, notaire, et enregistré à Cap-Santé, sous le numéro 144,295.

Le vendeur ne fournira à l'acquéreur ni titre, ni certificat de recherche.

Conditions

- 1- L'acquéreur prend possession immédiatement dudit immeuble;
- 2- Ledit immeuble est vendu libre de tout arrérage de taxes municipales, scolaires ou autres impositions publiques, aucun remboursement ne devant être réclamé de l'acquéreur pour les taxes payées à leur échéance;
- 3- Les frais et honoraires des présentes et de leur enregistrement sont à la charge de l'acquéreur;
- 4- Le vendeur se réserve le droit, pour lui et son garçon Fernand, de prendre du gravier sur ledit lot.
- 5- Le vendeur se réserve le droit d'utiliser le hangar qui s'y trouve pour entreposer son charbon de bois. Ce hangar demeure la propriété du vendeur.
- 6- Le vendeur a concédé un droit de passage sur ledit lot pour l'utilité de certains propriétaires de lots du Canton de Gosford. Ce droit est le même que celui concédé.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de QUATRE MILLE dollars (\$4,000.00) en acompte duquel, le vendeur reconnaît avoir reçu la somme de CINQ CENTS dollars (\$500.00) comptant, dont quittance pour autant.

Quant au solde de TROIS MILLE CINQ CENTS dollars (\$3,500.00) il sera payable comme suit, savoir:

- 1- MILLE dollars (\$1,000.00) dès la réception d'un octroi du Gouvernement Provincial;
- 2- CINQ CENTS dollars (\$500.00) par année jusqu'à parfait paiement, le premier versement devra

*Partielle : 44,226  
La balance des comptes  
de la note ci-contre  
est jugée. Quittance  
accordée le 30/11/61.  
Monsieur et Madame  
F. J. J.*

*λ |*

être fait un an de la date des présentes.

Un intérêt de (5%) CINQ pour cent l'an sera calculé sur \$2,500.00, les intérêts payables en même temps que les versements.

Hypothèque

Pour plus de sûreté du paiement du solde du prix de vente, il y aura hypothèque en faveur du vendeur sur l'immeuble ci-dessus vendu en outre du privilège de droit.

Etat matrimonial

Le vendeur déclare être marié à Dame Adrienne Trudel qui vit encore, sous le régime de la communauté de biens aux termes d'un contrat de mariage.

DONT ACTE à St-Raymond, sous le numéro CENT SOIXANTE-TROIS (163) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(signé) " PHILEMON GIRARD "  
" J. CHS. READMAN "  
" PAUL E. DUPLAIN "  
" JEAN-PAUL ROUX, notaire "

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon Etude.

*Jean Paul Roux, notaire*

/rdr.

